



AVIS PUBLIC

AVIS ANNONÇANT LE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1, le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en vigueur pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, a été déposé au bureau de la greffière de la Ville, le 5 septembre 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 00, et de 13 h 30 à 16 h 30, au Service de l'évaluation de la Ville de Québec, 500, rue du Pont, Québec, ainsi qu'au Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 00, sauf les jours fériés, relocalisé à la bibliothèque Alain-Grandbois, au 160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures. Un extrait du rôle peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer, au plus tard le 30 avril 2025, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Avant de formuler une demande de révision, nous vous invitons à contacter par téléphone le Service de l'évaluation de la Ville de Québec qui pourra répondre à vos questions, au 418 641-6311.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit actuellement par le *Règlement de l'agglomération sur la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle de la valeur foncière*, R.A.V.Q. 893.

Le formulaire ainsi que le règlement R.A.V.Q. 893 sont disponibles au Service de l'évaluation de la Ville de Québec ainsi qu'au Service de la trésorerie relocalisé à la bibliothèque Alain-Grandbois, au 160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé au Service de l'évaluation de la Ville de Québec, 500, rue du Pont, Québec, G1K 6N4.

Le formulaire est également disponible en ligne, à l'adresse suivante :

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/taxes_evaluation/evaluation_fonciere/revision.aspx.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle a été envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 19 septembre 2024

La greffière,
M^e Marie-Josée Couture
www.vsad.ca